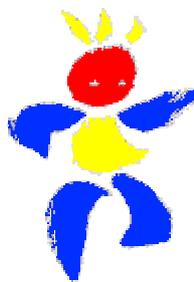


# CONSIGNES SYNDICALES



Document  
à conserver

## *Pourquoi des consignes syndicales ?*

Les consignes syndicales résultent d'une réflexion collective lors :

- des assemblées générales,
- des réunions syndicales sur le temps de travail,
- des congrès et des diverses instances de la vie du syndicat.

⇒ Elles constituent des bases pour améliorer nos conditions de travail.

◆ *Appliquer la consigne, c'est une forme d'action pour faire avancer nos revendications et améliorer le fonctionnement des écoles.*

⇒ Elles constituent un point d'appui pour les collègues qui rencontrent des difficultés : syndiqués ou non, ils recevront l'appui du syndicat.

⇒ Elles contribuent à créer un rapport de forces favorable à la satisfaction des revendications.

**Pour le SNUipp la priorité doit aller à la recherche de décisions collectives, meilleur gage d'un fonctionnement démocratique des écoles.**

Ainsi, sans rien enlever au rôle des directeurs, interlocuteurs de l'Administration, des Municipalités et des parents d'élèves, nous rappelons

**l'importance du rôle du conseil des Maîtres pour tous les aspects de la vie quotidienne de l'école.**

C'est bien à lui que reviennent les décisions.

La pré-rentrée peut être l'occasion d'établir collectivement ou de rappeler des règles de vie internes à l'école.

C'est par la réflexion collective et par la discussion que l'on retissera les liens de la solidarité dont notre profession a grand besoin.

Les consignes syndicales ont pourtant des limites :  
- elles ne valent que si elles sont appliquées et par un maximum de collègues.  
- elles ne sont efficaces que si le SNUipp est informé des situations et de leur évolution.

Merci à tous les collègues qui nous tiennent au courant et permettent l'intervention du syndicat (IA, IEN, Mairies...).

D'une manière générale, **ne restez pas isolés.** Evaluation Grande section / CP...PPAP... souvent les demandes de l'administration locale vont au delà des textes. Quand une demande vous paraît trop lourde, exigez les références des textes et reportez vous au BOEN.

N'hésitez pas à contacter le SNUipp.

## Calendrier scolaire

Le calendrier triennal est fixé pour 3 ans par arrêté ministériel (BOEN n° 10 du 7.3.02 - Arrêté du 14.2.02). Dressé à partir de l'existence des trois zones, il prend davantage en compte les pressions exercées par divers lobbies que les intérêts de l'enfant. Dès lors l'alternance 7 semaines de classes - 2 semaines de repos à laquelle le SNUipp est favorable est impossible à réaliser.

**Année 2002-2003**

**Rentrée scolaire des enseignants** : lundi 2 septembre

**Rentrée scolaire des élèves** : mardi 3 septembre

**Toussaint** : du mercredi 23 octobre au lundi 4 novembre

**Noël** : du samedi 21 décembre au lundi 6 janvier

**Hiver Zone B** : du samedi 15 février au lundi 3 mars

**Printemps Zone B** : du samedi 12 avril au lundi 28 avril

**Début des vacances d'été** : samedi 28 juin

**L'Ecole maternelle** joue un rôle spécifique dans le développement de l'enfant. Il faut en préserver les finalités, améliorer les conditions d'accueil et imposer les moyens humains et matériels nécessaires.

### **LIMITATION à 25 par classe**

⇒ **pour améliorer les conditions d'accueil et de scolarisation des enfants !**

Au moment des inscriptions, le Conseil des maîtres doit réaffirmer sa décision de limiter les effectifs dans l'école :

**25 par classe, 22 en ZEP**

⇒ **et obtenir une création pour les enfants en liste d'attente !**

**Il s'agit d'une décision collective :**

Le Conseil des maîtres se réunit et établit une motion "effectifs à 25 pour la rentrée 2002".

Organiser la SOLIDARITE dans l'école, entre écoles, ne pas rester isolé. Les parents d'élèves sont informés. Le Conseil d'Ecole est informé et invité à se prononcer pour la limitation en votant une motion de soutien.

**N'hésitez pas à alerter le SNUipp**

(section locale ou section départementale) en cas de pressions, qu'elles proviennent de l'administration, de parents, de mairies...

**NOTRE FORCE, C'EST D'ETRE ENSEMBLE**

*La limitation des effectifs à l'Ecole Maternelle est une action nationale du SNUipp qui, comme par le passé, soutiendra les collègues qui organiseront, poursuivront ou s'engageront dans cette action. N'hésitez pas à nous contacter pour toute information, aide matérielle, présence lors des réunions ou face aux éventuelles pressions de l'Administration.*

*Rattrapage effectifs : près de 150 postes nécessaires*

## **Agressions envers des enseignants**

Les agressions contre des enseignants se multiplient : ne restons pas isolés, dénonçons les agressions !

Dans ces situations, la **rapidité de l'information est essentielle**

⇒ **porter plainte dans tous les cas d'agression qu'elle soit physique ou verbale,**

⇒ adresser le récépissé de la plainte (y compris par fax) à l'Inspection Académique (cabinet de l'IA).

**En effet, sans dépôt de plainte, il n'est pas possible d'alerter la justice.**

Prenez contact avec l'Autonome de Solidarité.

Dans tous les cas, prévenez le SNUipp.

## **Formation continue**

C'est un droit, sans cesse remis en cause.

Chaque collègue a droit à 36 semaines de formation continue, sur son temps de travail, durant sa carrière.

N'hésitez pas à demander des stages de formation continue !

L'Administration doit vous remplacer, dès lors que vous avez été retenu(e) pour un stage. **Ne cédez pas aux pressions.**

*Rattrapage : une cinquantaine de postes nécessaires, sans oublier les 51 postes fermés en 98/99*

## **Evaluation CE2 / 6ème**

Nationale, obligatoire et systématique, l'évaluation ne se veut pas un bilan de connaissances, mais un "diagnostic" censé permettre aux enseignants de situer les élèves pour mieux établir leur pédagogie. Quant aux "remèdes"... à chacun de se débrouiller !

Selon les textes, seule la passation des épreuves est obligatoire.

Si l'évaluation est maintenant rentrée dans les moeurs, il n'en reste pas moins qu'il est toujours nécessaire de revendiquer du temps pour la concertation et l'analyse. Le SNUipp s'adresse à l'I.A. afin que du temps soit dégagé pour l'équipe.

La correction et le codage collectifs dans l'école nous paraissent aller dans le sens du travail d'équipe.

Faites nous part de vos difficultés.

## **Limitation effectifs**

Constituer les classes de CP ou de CE1 avec 25 élèves maximum.

*Rattrapage effectifs : plus de 100 postes nécessaires*

## **Aides Educateurs**

La collaboration entre les enseignants et les aides éducateurs doit respecter le principe de NON-SUBSTITUTION.

**Ainsi les aides éducateurs ne peuvent en aucun cas assurer le service d'enseignants absents.**

**VOUS APPLIQUEZ UNE CONSIGNE SYNDICALE : PENSEZ A INFORMER LE SNUipp/FSU**



# Non-remplacement

Maintien de la consigne de renvoi des élèves le 3<sup>ème</sup> jour.

*Rattrapage : près de 100 postes sont encore nécessaires*

## Modalités

Le jour de l'absence, le directeur prévient l'IEN par téléphone.

S'il n'y a pas de remplaçant, il informe l'IEN et le SNUipp, et adresse aux parents la mise en congé des élèves au plus tôt.

Si l'absence du maître commence le

**LUNDI.....**  
**MARDI.....**  
**JEUDI.....**  
**VENDREDI....**  
**SAMEDI.....**

Les enfants ne seront plus acceptés à partir du :

**JEUDI matin**  
**VENDREDI matin**  
**LUNDI matin**  
**MARDI matin**  
**JEUDI matin**

Durcissement de cette consigne dans le cas où l'absence du collègue est connue 8 jours à l'avance par l'Administration et non remplacée :

les élèves seront renvoyés dès le lendemain (parents informés).

Suite aux actions menées par la profession (manifs et grèves), 61 postes ont été attribués au Var pour la rentrée 2001 et 55 postes pour la rentrée 2002. Environ la moitié a été consacrée à la hausse démographique et l'autre moitié a permis de rattraper un peu le déficit de postes (chiffré pour les écoles du VAR à 400 postes).

Pour le SNUipp, la mobilisation reste nécessaire, notamment dans le cadre du Collectif pour un plan de rattrapage de l'Académie de Nice.

**Signez, faites signer le dépliant du Collectif.**

Il est à votre disposition au siège du SNUipp/FSU.

Signalez au SNUipp toutes les absences non remplacées.

## Remplacements

Dans l'intérêt des élèves, pour le respect du travail pédagogique et pour la continuité du service public, le SNUipp/FSU soutiendra tous les collègues qui refuseront d'interrompre un remplacement.

La solidarité conseil des maîtres/remplaçant doit s'exercer.

## TRES IMPORTANT INFORMEZ LES MEDIAS

Nous avons pris contact avec les journalistes : quotidiens, radios locales, France 3. Appelez le SNUipp au 04 94 20 87 33, nous vous mettrons en relation avec les médias.



**Modèle de lettre de mise en congé des élèves, à reproduire et à diffuser dès le premier jour !**

Madame, Monsieur,

L'Académie de Nice et le département du Var sont lanterne rouge dans de nombreux domaines. Faute de remplaçants, il est fréquent que chaque jour plus d'une centaine de classes soient sans enseignant.

**Le maître (la maîtresse) de votre enfant, en congé depuis le**

**n'a pas encore été remplacé(e).**

Ses élèves ont été, depuis, répartis entre les diverses classes de l'école.

Le bon fonctionnement de l'ensemble des classes se trouve ainsi perturbé :

- l'arrivée d'élèves dans une classe, souvent d'un autre niveau, désorganise le travail de tous.
- les élèves sont placés dans des conditions qui augmentent les risques d'accident et réduisent la qualité de leur travail.

**Dans l'intérêt des élèves qui nous sont confiés, nous nous voyons contraints de vous demander de garder provisoirement votre enfant à la maison à compter du .....**

et ce jusqu'à l'arrivée d'un maître remplaçant ou jusqu'au retour du maître absent.

Gardez le contact avec nous pour en connaître la date.

Notre action a pour but d'obtenir des pouvoirs publics les moyens d'assurer à nos élèves une scolarité normale en exigeant -ce qui est légalement prévu- que les maîtres en congé soient remplacés.

**Nous vous invitons à vous mobiliser dans le cadre du Collectif pour un plan de rattrapage de l'Académie de Nice et à participer aux actions que nous menons pour obtenir des postes dans l'intérêt des enfants.**

Les enseignant(e)s de l'école.